



Licenciement sans aucune lettre ar recues

Par **JULIENCOULOGNE**, le **07/03/2008** à **18:40**

JE TRAVAILLE DANS UNE BRASSERIE UN CONTRAT DE 20 H PAR MOIS DEPUIS 5 mois
IL Y A 15 JOURS MON PATRON M A APPELE PENDANT MON REPOS ME DEMANDANT
DE VENIR ; CE QUE JE FIS; A MON ARRIVE MON PATRON ME PRENDS A PART ET ME
SIGNALE QUE LES CHIFFRES NE SONT PAS BONS ET QU IL ME LICENCIE ABRUTI
PAR LA NOUVELLE JE LUI DEMANDE SI JE FINISSAIS LE MOIS. IL ME REPOND QUE LE
LICENCIEMENT EST EFFECTIF IMMEDIATEMENT DEPUIS JE N AI TOUJOURS RIEN
RECU AUCUNE LETTRE DE LICENCIEMENT RIEN DU TOUT EN PLUS LE LENDEMAIN
EN RECUPERANT MES AFFAIRES IL Y AVAIT UN NOUVEAU SERVEUR QUI PEUT M
AIDE?????

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **02:23**

Bonjour

[fluo]C'est totalement illégal[/fluo]

Mettez en demeure immédiatement votre employeur en lui envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette lettre dites lui que le licenciement dont vous avez été informé le (précisez la date) pour des raisons économiques n'était pas fondé puisque un nouvel employé vous a remplacé.

Qu'aucune disposition du code du travail n'a été respectée et que dans ces conditions le

licenciement est qualifié d'abusif.

Demandez votre solde de tout compte + attestation d'assedic+ certificat de travail + prime de licenciement + dommages et intérêts

Qu'à défaut de réponse dans les 8 jours vous saisissez le conseil des prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Contactez le CDAD de votre département afin d'obtenir des conseils + l'aide juridictionnelle (selon vos ressources) + adresse d'avocat. Voici le lien pour déterminer de quel CDAD vous dépendez : (faire un copier/coller)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>

Restant à votre disposition